

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2026 **COMPTE RENDU**

Présents : Mesdames Nathalie CASCIOLA, Nathalie HESSE, Véronique KREMER, Messieurs François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Olivier MITZNER, Thierry PERNET, Roger PEULTIER, Tanguy SERVAIS, Dimitri SOKOLOWSKI, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs

Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Morgane PITEL, Directrice

Monsieur Jordan OREAL, Représentant du CSE de la Régie

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Damien THIEL (pouvoir donné à Véronique KREMER)
Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Frédéric NAVROT

La séance est introduite par Madame Véronique KREMER, Présidente, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Madame la Présidente remercie la Commune de Marly, et son Maire, Monsieur HORY, pour leur accueil au sein de la Salle du Conseil Municipal.

POINT N° 1 : RESTITUTION DE L'ETUDE 360 RELATIVE A LA SECURISATION DU SITE DE PRODUCTION DE MAISON ROUGE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, que, par marché en date du 19 novembre 2025, une mission d'étude a été attribuée au groupement d'ingénierie PROFILS IDE - PROFILS ETUDES - YGEO afin d'évaluer la vulnérabilité de la ressource du site de production de Maison Rouge vis-à-vis de la pollution PFAS. Cette étude poursuit 3 objectifs :

- identifier la ou les origine(s) de la pollution constatée
- identifier et analyser les différentes solutions existantes et adaptées à la forme de pollution constatée
- étudier au stade avant-projet sommaire la ou les solutions retenues

Le groupement d'ingénierie présente aux membres du Conseil d'Administration les conclusions de ces trois phases d'études, ainsi que les premiers éléments d'impact financier des solutions envisagées, en investissement comme en exploitation.

La synthèse présentée ainsi qu'une présentation détaillée ont été transmises par courriel à l'issue de la séance du Conseil d'Administration.

POINT N° 2 : CONTRAT TERRITORIAL EAU ET CLIMAT (CTEC) DE L'EUROMETROPOLE DE METZ 2026-2029 - INSCRIPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE LA REGIE ET ACCORD DE PRINCIPE

Madame la Présidente rappelle que la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz a cosigné, avec l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la Régie HAGANIS et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, un Contrat Territorial Eau et Climat, en date du 13 juillet 2022. Ce contrat d'objectifs, couvrant la période 2022-2024, visait à accompagner financièrement les projets des collectivités et établissements publics de l'aire métropolitaine permettant d'avoir un impact positif sur l'EAU et sur le changement climatique, afin de tendre vers une résilience territoriale.

Pour la Régie, ce sont 9 385 528 € de projets qui étaient fléchés pour un montant d'accompagnement à hauteur de 2 146 516 €.

Cette première génération de contrat est aujourd'hui soldée, et l'Eurométropole de Metz et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont sollicité les différents partenaires pour présenter un nouveau CTEC pour la période 2026-2029.

Après l'exposé du bilan chiffré du CTEC échu et d'une proposition de programme d'investissement pour la période 2026-2029, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider le principe de l'adhésion de la Régie pour la période 2026-2029 au contrat territorial eau et climat ;
- D'autoriser la Présidente de la Régie à cosigner ce contrat avec l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la Régie HAGANIS et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le principe de l'adhésion de la Régie à ce contrat territorial eau et climat ;

AUTORISE la Présidente de la Régie à cosigner ce contrat avec l'Eurométropole de Metz, la Ville de Metz, la Régie HAGANIS et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de poursuivre le cycle budgétaire 2026 à l'équilibre, d'intégrer les conséquences financières de la forte augmentation des volumes d'eau achetés au regard des conditions de sécheresse et de canicule, de prendre en compte les admissions en non-valeur conformément au point 4 de l'ordre du jour et les modifications d'échéanciers d'amortissements d'emprunts, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans les tableaux présentés ci-dessous.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
C/605-011	500 000,00 €		
C/6541-65	9 092,29 €		
C/6542-65	16 467,05 €		
C/66111-66	-27 357,29 €		
C/023-023	1 797,95 €		
C/6815-68	-500 000,00 €		
	0,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/1641-16	1 797,95 €	C/021-021	1 797,95 €
C/217531-21	900 000,00 €		
C/2315-23	-900 000,00 €		
	1 797,95 €		1 797,95 €

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 conformément aux tableaux présentés.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°4 : FINANCES - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant total de 23 310,96 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait d'une part de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective) et imputées au compte 6542 pour 13 992,48 € et d'autre part du fait de l'irrecouvrabilité de la créance et imputées au compte 6541 pour 9 318,48 €.

Madame la Présidente demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont les listes sont ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet des présentations de demandes d'admission en non-valeur n°7955760232 et n°8057860132 jointes en annexes, présentées par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du Service de Gestion Comptable de Metz, pour un montant total de 23 310,96 €,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2026 au Chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°5 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2026-03 POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que le marché d'assurances de la Régie arrive à échéance fin 2026.

Afin de ne pas interrompre cette couverture, une consultation a été engagée par la Régie dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon la procédure de l'appel d'offres prévue aux articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 18 juin 2026 pour une remise des offres fixée au 28 juillet 2026 à 12H00. Elle comporte 5 lots :

- Assurance responsabilité civile et risques annexes
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance automobile
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de cybersécurité.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 octobre 2026 à 17H00 afin de procéder au choix du ou des attributaires ayant présenté la meilleure offre pour chacun des 5 lots au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- De déclarer infructueux, en l'absence d'offre, le lot n° 1 : Assurance responsabilité civile et risques annexes, et d'autoriser la Directrice de la Régie à mettre en œuvre un marché négocié ;
- Pour le lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle, de retenir l'offre de la société SMACL Assurances SA pour un montant de 253,61 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 3 : Assurance automobile, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec franchise de 500 € pour les véhicules de - 3,5T et 750 € pour les véhicules de + 3,5T avec garantie tous dommages et auto-mission pour un montant de 16 893,11 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 4 : Assurance des dommages aux biens, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec une franchise générale de 1 200 €, pour un montant de 5 914,88 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;
- Pour le lot n° 5 : Assurance de cybersécurité, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec un capital assuré de 150 000 € et une franchise de 1 500 €, pour un montant de 642,01 € par an et d'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCLARE infructueux, en l'absence d'offre, **le lot n° 1** : Assurance responsabilité civile et risques annexes et **AUTORISE** la Directrice de la Régie à mettre en œuvre un marché négocié ;

DÉCIDE, pour le lot n° 2 : Assurance protection fonctionnelle, de retenir l'offre de la société SMACL Assurances SA pour un montant de 253,61 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

DÉCIDE, pour le lot n° 3 : Assurance automobile, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec franchise de 500 € pour les véhicules de - 3,5T et 750 € pour les véhicules de + 3,5T avec garantie tous dommages et auto-mission pour un montant de 16 893,11 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

DÉCIDE, pour le lot n° 4 : Assurance des dommages aux biens, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec une franchise générale de 1 200 €, pour un montant de 5 914,88 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché ;

DÉCIDE, pour le lot n° 5 : Assurance de cybersécurité, de retenir l'offre de la société GROUPAMA GRAND EST avec un capital assuré de 150 000 € et une franchise de 1 500 €, pour un montant de 642,01 € par an et **AUTORISE** la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE MP2024-04F DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION ET BRANCHEMENTS - DN 300 PONT DE LA MOSELLE A SCY-CHAZELLES

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que conformément à l'accord cadre travaux MP2024-04, un marché subséquent a été lancé le 11/09/2026 pour le renouvellement du réseau de transfert, canalisations et équipements associés, sur le pont SNCF au-dessus de la Moselle entre Scy-Chazelles et Montigny-lès-Metz, du fait de la survenue d'une casse importante et de l'impossibilité de réparer efficacement localement.

La remise des offres était prévue pour le 24/09/2026.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 octobre 2026 à 17H00 afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- De retenir l'offre en variante de la société SOGEA EST BTP pour un montant de 128 350 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE de retenir l'offre en variante de la société SOGEA EST BTP pour un montant de 128 350 € HT ;

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MP2025-03 DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP DN 400MM TRONCONS B ET C - CHATEL-SAINT-GERMAIN

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 26 mars 2025 portant attribution du marché MP2025-03 de travaux de renouvellement du réseau AEP DN400 mm tronçons B et C à Châtel-Saint-Germain attribué à la société SADE-CGTH pour un montant de 1 237 255,00 € HT.

L'exécution des travaux a permis d'effectuer des optimisations techniques, validées par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications mineures, à la baisse, du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2026 à 17H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant n° 1 au marché MP2025-03 pour un montant de - 95 587,34 € HT soit - 7,73%, le montant final de l'opération s'élevant à 1 141 667,66 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché MP2025-03 de travaux de renouvellement du réseau AEP DN400 tronçons B et C à Châtel-Saint-Germain pour un montant de - 95 587,34 € HT, soit - 7,73%, le montant final de l'opération s'élevant à 1 141 667,66 € HT ;

AUTORISE la Directrice à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MP2024-04B DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP CHEMIN DE BLORY - MONTIGNY-LES-METZ

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 18 juin 2025 portant attribution du marché MP2024-04B de travaux de renouvellement du réseau AEP Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz attribué à la société SOGEA Est BTP pour un montant de 290 095,80 € HT.

L'exécution des travaux a rencontré différents aléas techniques, validés par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2026 à 17H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant n° 1 au marché MP2024-04B pour un montant de + 87 320,47 € HT, soit + 30% portant le montant final de l'opération à 377 416,27 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché MP2024-04B de travaux de renouvellement des réseaux AEP Chemin de Blory à Montigny-lès-Metz pour un montant de + 87 320,47 € HT, soit + 30% portant le montant final de l'opération à 377 416,27 € HT ;

AUTORISE la Directrice à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MP2024-04C DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP RUE LARGANTIER - MARLY

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 18 juin 2025 portant attribution du marché MP2024-04C de travaux de renouvellement du réseau AEP rue Largantier à Marly attribué à la société SADE-CGTH pour un montant de 297 892,95 € HT.

L'exécution des travaux a rencontré différents aléas techniques, validés par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications mineures du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2026 à 17H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant n° 1 au marché MP2024-04C pour un montant de + 40 467,68 € HT, soit + 14% portant le montant final de l'opération à 338 360,63 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n° 1 au marché MP2024-04C de travaux de renouvellement des réseaux AEP rue Largantier à Marly pour un montant de + 40 467,68 € HT, soit + 14% portant le montant final de l'opération à 338 360,63 € HT ;

AUTORISE la Directrice à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX MP2024-04D DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX AEP RUE SAINT ANDRE - MONTIGNY-LES-METZ

Madame la Présidente rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 18 juin 2025 portant attribution du marché MP2024-04D de travaux de renouvellement du réseau AEP rue Saint André à Montigny-lès-Metz attribué à la société SOTRAE pour un montant de 198 175,20€ HT.

L'exécution des travaux a rencontré différents aléas techniques, validés par le représentant du Maître d'Ouvrage, qui conduisent à des modifications mineures du marché, conformément aux articles R2194-1 à R2194-5 du Code de la Commande Publique.

Le projet d'avenant a été présenté aux membres de la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2026 à 17H00.

Après présentation du projet d'avenant et avoir entendu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant n°1 au marché MP2024-04D pour un montant de + 28 744,78 € HT, soit + 14,5% portant le montant final de l'opération à 226 919,98 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché MP2024-04D de travaux de renouvellement des réseaux AEP rue Saint André à Montigny-lès-Metz pour un montant de + 28 744,78 € HT, soit + 14,5% portant le montant final de l'opération à 226 919,98 € HT ;

AUTORISE la Directrice à signer cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 : COMMANDE PUBLIQUE - PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - CONVENTION AVEC L'UEM

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration du projet d'opération d'autoconsommation collective étendue au sens de l'article L.315-2 du code de l'énergie présenté par l'UEM.

Des projets photovoltaïques de proximité sont en effet actuellement envisagés, avec des implantations sur les communes de POUILLY et FEY. La Régie pourrait dans ce cadre intégrer la convention multipartite d'autoconsommation de la production de cette énergie renouvelable locale à des tarifs stables et préférentiels sur le long terme.

Après présentation du projet, Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De valider ce projet ;
- D'autoriser la Directrice à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE le projet d'opération d'autoconsommation collective présenté par l'UEM ;

AUTORISE la Directrice à signer la convention présentée en annexe ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marchés Publics signés par délégation depuis le 29 juin 2026 :

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2026-02	MOE DN400 B'C'D	SAFEGE CONSULTING SUEZ	67 529,50 €	08/07/2026
MP2026-01	MOE Réhabilitation réservoir CHATEL 2x2000	BEREST Nord-Est	42 200 €	20/07/2026
MP2026-D05	Etude Financière et Prospective (mise à jour)	PROFILS IDE	5 530 €	22/07/2026

MP2026-D07	DN400 - B'C'D - géodétection des réseaux	Groupe PARERA	10 669,50 €	14/08/2026
MP2026-D06	DN400 - B'C'D - levés topographiques	MELEY-STROZYNA	7 534,91 €	15/08/2026

POINT N° 13 : QUESTIONS DIVERSES

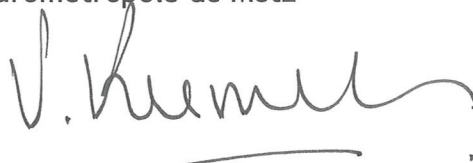
Prochaines réunions :

- mercredi 25 novembre 2026 à 18h en mairie de La Maxe : Conseil d'Administration (DOB et fixation des tarifs 2027) - cette réunion sera vraisemblablement précédée d'une CAO
- vendredi 11 décembre 2026 à midi : Repas de fin d'année de la Régie (*lieu confirmé ultérieurement*)

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la Présidente lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 7 octobre 2026,

La Présidente de la Régie de l'eau de
l'Eurométropole de Metz



Véronique KREMER